

2023 - 2024 - n° 110 - jeudi 22 février 2024

- Catégorie : Applications Métiers
- Objet : Faits Établissement - Déclaration de faits des établissements privés sous contrat

Madame, Monsieur,

L'intégration des établissements privés sous contrat dans l'application « Faits établissement » n'est pas effective aujourd'hui.

Elle est à l'étude pour déterminer les modifications applicatives à prévoir pour intégrer les spécificités du réseau de ces établissements.

Toutefois, il est possible de déclarer des faits qui se sont produits dans ces établissements, par l'intermédiaire :

- de l'IEN de circonscription pour les écoles ;
- du DASEN pour les établissements concernés.

Cordialement,

Karine Prunier
Conseillère sécurité du Recteur

et

Olivier ADAM
Directeur des Systèmes d'Information et de l'Innovation (DSII)

La plateforme d'assistance informatique AMIGO est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : <https://assistance.ac-rennes.fr>

[Suivez la météo des services numériques](#)

